

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 9 avril 2015

Pour le Président, le Vice-Président : M. PRIBETICH

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 2 avril 2015

Publié le 10 avril 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 56

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 16

SCRUTIN : POUR : 69

ABSTENTION : 3

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Jean ESMONIN	Mme Christine MARTIN	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Danielle JUBAN	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. François DESEILLE	M. Joël MEKHANTAR	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Yves PIAN	Mme Corinne PIOMBINO
M. Dominique GRIMPRET	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Louis DUMONT
M. Michel ROTGER	Mme Anne ERSCHENS	M. Patrick BAUDEMENT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	Mme Anaïs BLANC
M. André GERVAIS	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Damien THIEULEUX
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Sandrine RICHARD	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Charles ROZOY	M. Thierry FALCONNET	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Claudine DAL MOLIN	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Patrick MOREAU	Mme Louise BORSATO	M. Cyril GAUCHER.
M. Abderrahim BAKA	M. Louis LEGRAND	

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Michel ROTGER
Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM
M. François HELIE	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Roland PONSAA	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
M. François NOWOTNY	M. François REBSAMEN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Gaston FOUCHERES	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Christine MARTIN
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Abderrahim BAKA.

OBJET : DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC**Convention de transfert de gestion du stationnement de voirie entre la Ville de Dijon et le Grand Dijon**

Vu l'article L.5215-27 du CGCT,

Vu le projet de convention entre le Grand Dijon et la Ville de Dijon relatif au stationnement de voirie,

En 2014, la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles), renforçant les compétences des intercommunalités a permis au Grand Dijon de se transformer en communauté urbaine au 1er janvier 2015. Cette transformation a emporté transfert des compétences “voirie” et “parcs et aires de stationnement” à son profit.

En matière de déplacements, ces nouvelles compétences doivent permettre au Grand Dijon de mettre en œuvre de manière plus efficace et coordonnée, les actions en faveur du développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, prévues au PDU (Plan de Déplacements Urbains 2012-2020) et, en conséquence, de faire bénéficier les usagers d'une politique globale et homogène de la mobilité sur le territoire communautaire. En particulier, le Grand Dijon doit mener une réflexion consistant à intégrer le stationnement à la gestion globale de la mobilité sur le territoire communautaire.

A partir d'octobre 2016, la loi MAPTAM permettra aux intercommunalités d'aller encore plus loin dans la maîtrise de leurs actions en matière de mobilité, avec la dépenalisation du stationnement sur voirie donnant directement pouvoir aux autorités organisatrices de transport pour le contrôle et la récupération des recettes du stationnement de surface.

Dans cette attente, et pour permettre dès à présent au Grand Dijon d'amorcer une politique intégrée de la mobilité sur son territoire, la Ville de Dijon et le Grand Dijon souhaitent, sous réserve des prérogatives non déléguables liées au pouvoir de police de la Ville de Dijon (détermination du nombre d'emplacements payants, agents chargés de la constatation des infractions, fixation des tarifs), confier par convention la gestion du stationnement payant de la Ville de Dijon au Grand Dijon.

Ainsi, la Convention a pour objet de confier au Grand Dijon l'exploitation du stationnement payant sur voirie, dans les limites du territoire de la Ville, entendue comme :

- l'installation des appareils de comptage ;
- la mise en place de la signalisation horizontale et verticale dans les zones de stationnement payant ;
- l'entretien des appareils de comptage et de la signalisation ;
- la remise en état ou l'installation de nouveaux appareils lorsqu'ils ont été endommagés, soit par accident, soit par vandalisme ;
- l'organisation de la collecte des droits de stationnement au bénéfice de la Ville ;
- toute tâche visant à l'amélioration du service public du stationnement sur voirie, dans les limites des prérogatives de la Ville liées à la police du stationnement sur voirie.

La Ville conserve la charge des prérogatives liées au pouvoir de police du Maire, à savoir :

- la détermination du nombre d'emplacements payants ;
- la constatation des infractions ;
- la fixation des tarifs ;
- la perception des droits de stationnement.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention entre la Ville de Dijon et le Grand Dijon relative à la gestion du stationnement payant sur voirie ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention telle qu'annexée et tout document nécessaire à ce dossier, et à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.